

Département  
du HAUT-RHIN

Arrondissement  
de MULHOUSE

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal

élus :  
33

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
21

Conseillers absents :  
12

-----  
**Séance ordinaire du 28 septembre 2023**  
**dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim**  
**(le vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois)**

**sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire**

**Présents (21) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Isabelle TINCHANT-MERLI, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Bérengère MICODI et Sébastien BURGÉ

**Excusés (12) :**

M. Philippe WOLFF (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)  
M. Richard PISZEWSKI  
Mme Marie ADAM (procuration à Mme LOUIS)  
M. Adriano MARCUZ  
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)  
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. BOUTHERIN)  
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)  
M. Alexandre DURRWELL (procuration à M. BURGÉ)  
M. Lucas SCHERRER (procuration à M. KIMMICH)  
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

### Point 16 de l'ordre du jour

#### Revalorisation de l'aide sociale octroyée à certains agents

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2007 relative à l'octroi d'une aide sociale à certains agents ;

Par délibération du 10 décembre 2007 le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une gratification de fin d'année aux agents ne bénéficiant pas de régime indemnitaire (apprentis, agents en dispositif d'emplois aidés).

Cette gratification, d'une valeur brute de 200 € pour les agents soumis aux charges sociales et de 162 € pour les apprentis (non soumis à charges sociales), n'a jamais été revalorisée depuis 2007.

Compte tenu de l'évolution des contrats de droit privé et de la précarité de ces emplois, il est proposé de verser aux agents de la collectivité qui ne sont pas rémunérés sur la base d'un indice (agents en contrat d'insertion et apprentis), une gratification de fin d'année d'un montant maximum de 1.000 €. Cette dernière pourra être modulée en fonction de la manière de servir et du temps de travail.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la revalorisation de la gratification de fin d'année aux agents contractuels de droit privé (emplois d'insertion, apprentis, ...) qui ne sont pas rémunérés sur la base d'un indice ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à procéder au versement de ladite indemnité aux agents éligibles, dans les conditions et selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits au budget 2023 et suivants.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 03 octobre 2023

Le Maire,



Rachel BAECHEL

La Secrétaire de séance,



Catherine MATHIEU-BECHT

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **03 OCT. 2023**